

Secteur Hors de France

1 - ELECTIONS

Sièges aux CE des établissements de Polynésie	SNETAA	FSU	CGT, Sud, FSU	SNALC	SE	Indépendants
Collège PAOPAO	2	3		1		
Collège PAPARA	1	2				3
LHT	3					4
LP FAAA			4			3
LP MAHINA	7					
LP UTUROA	4					3
LYCEE PIRAE	1	3				3
LYP PAPARA	2	4		1		
LYP TAAONE	1					6
LYP TARAVAO	4	2			1	
Total sièges: 68	25	14	4	2	1	22
% des voix	33,09%	18,59 %	5,31 %	2,12 %	2,79 %	29,35 %

a. CE des établissements de Polynésie

Le **SNETAA EIL première organisation syndicale** dans les établissements professionnels et techniques des Îles du Vent et des Îles sous le Vent Avec ses 33% des voix (249) et 37% des sièges (25), il progresse par rapport à l'année dernière bien qu'une de ses listes présentées hors délai au LP de FAAA ait été invalidée (ce qui lui fait perdre entre 5 à 6% des voix et entre 4 et 5 sièges).

b. Elections Professionnelles

En Polynésie elles ont lieu tous les deux ans et en 2005 le **SNETAA EIL** a été reçu 5 sur 5. **En effet avec ces 75% des voix il obtient les cinq sièges.** Nous félicitons donc toute l'équipe du SNETAA pour la confiance que nos collègues lui ont renouvelé.

Première victoire pour le SNETAA EIL aux élections Professionnelles du 06 décembre 2005. En effet le SNETAA EIL est le seul syndicat à avoir

présenté une liste à la CAPA des PLP en Nouvelle Calédonie.

2 - Actualité

Si vous êtes intéressés par les mouvements concernant l'Andorre (Date limite de réception des lettres de demande le 16 décembre 2005 inclus) et/ou la Mission Laïque Française à l'étranger (19/09/05 au 13/01/06) vous pouvez prendre contact avec Nicolas TOURNIER au **SNETAA EIL secteur Hors de France**

(tel : 01.53.58.00.38, portable : 06.12.21.67.72 mail : hdf@snetaa.fr et envoyé un double snetaanat@aol.com)

MUTATIONS - 1^{er} AFFECTATIONS 2006 Métropole - DOM - MAYOTTE

Le BO sort le 27 Octobre. Les inscriptions pour l'inter s'effectuent du 25/11 au 12/12 (education.gouv.fr SIAM), mouvement spécifique et chef de travaux aussi.

Les modalités sont globalement identiques au mouvement 2005, APV comprises !

Les dates pour la prise en compte du mariage, du pacs, de la séparation sont fixées au 1^{er} septembre 2005, ce qui constitue une restriction supplémentaire.

La date pour la prise en compte des enfants en cours est fixée au 1^{er} janvier 2006

Le SNETAA continue de contester ce mouvement déconcentré régulé par les « Capacités d'accueil » qui privent les collègues d'un réel droit à mobilité, interdisant toute perspective à l'Inter et aboutissant à une mutation à l'« aveugle » à l'intra.

Un spécial mutation est adressé aux adhérents, et nous vous invitons à participer aux réunions SNETAA Mutations pour être conseillés efficacement.

TZR

Le SNETAA avait raison de contester ce dispositif qui se révèle une source d'abus sans cesse accrus un peu partout. Les « points » de TZR ne comptent plus pour l'Inter ! Les « zones limitrophes » couvrent souvent l'académie complète ! Les tentatives de pression pour imposer n'importe quel type de fonction, disciplines ou établissements se développent : c'est insupportable ! Les méthodes les plus inacceptables sont employées pour ne plus verser l'ISSR ou les HS : on en est à l'action au TA ! TZR, vous n'êtes pas isolé(e)s ; en cas de difficulté, contactez le SNETAA EIL.

EDITORIAL

Christian LAGE
Secrétaire Général



Seuls les salariés français et plus particulièrement les fonctionnaires s'opposent aux réformes, nous dit-on. Ils sont totalement hostiles à la remise en cause de leurs acquis sociaux répétée-on à l'envi. Pourtant il a suffi que le gouvernement britannique de Tony BLAIR veuille toucher à l'âge légal du départ à la retraite : 60 ans, pour que celui-ci décide de ne pas le faire devant la menace de grève des fonctionnaires.

Ainsi, le discours de certains sur le refus d'évolution et d'abandon des privilèges des fonctionnaires français est un refrain trop souvent entonné notamment avec celui orchestré d'une France en déclin. C'est tout l'enjeu du devenir du service public !

Gilles de Robien, Ministre de l'Education Nationale, se félicite du montant du budget de l'enseignement scolaire qui est de 58,47 milliards d'euros et déclare : «ce qui est supérieur, je le note au passage, aux recettes de l'impôt sur le revenu». C'est bien une nouvelle déclaration bien paradoxale. Effectivement, alors que l'impôt où le revenu est le seul impôt ayant une fonction de redistribution, à force d'en demander leur baisse incantatoire, on finit par oublier l'essentiel : l'impôt sur le revenu rapporte de moins en moins et les Français paient davantage de CSG, d'impôts indirects et de cotisations sociales.

C'est bien une vision idéologique de libéralisation et de privatisation qui anime nos gouvernants. Au passage, il

s'agit d'orchestrer la déréglementation qui concourt à la casse du service public. L'objectif prioritaire de dégonfler les chiffres de la Fonction Publique demeure bien. Haro donc sur les fonctionnaires, à la fois sur leurs conditions de travail et leurs salaires. C'est pourquoi, nous avons appelé à la mobilisation et à l'action le 4 octobre. Depuis, nous avons du mal à comprendre pourquoi il n'y a pas de volonté de suite de la part des autres organisations.

C'est d'autant plus dommageable que c'est au moment de la discussion du Budget 2006. Celui-ci prévoit dans le cadre de la nouvelle organisation financière de la LOLF, la déclinaison en programmes. Pour autant, il n'est que la

cela coïncide avec la multiplication des agressions que nous subissons :

- incitation au développement du Lycée des Métiers ;
- expérimentation de la Présidence du C.A. du LP par la personnalité extérieure, membre de l'entreprise qui y marque sa sujétion ;
- modification de la Commission permanente des C.A. avec exclusion du chef de travaux.

Cet ensemble étant fondu dans les autres déréglementations en cours :

- évaluation au mérite ;
- mise en place du remplacement de courte durée ;
- contrats d'objectifs dans les établissements passés avec l'autorité de tutelle ;

C'est pourquoi nous ne devons pas accepter ce qui nous est présenté comme une inéluctable voire une évolution nécessaire.

STOP A LA DEREGLEMENTATION RETRAIT DU DECRET REMPLACEMENT

poursuite d'une même politique. Ce Budget prévoit la suppression d'environ 1400 emplois dans le second degré au prétexte des prévisions de baisse des effectifs de 42 000 élèves à la rentrée 2006, discours globalisant si l'on se souvient que l'enseignement professionnel a gagné 5 100 élèves à cette rentrée et qu'il en est prévu 3 000 de plus pour 2006. Il y a fort à parier que les mesures de suppressions de sections et de postes toucheront malgré tout, de plein fouet, les Lycées Professionnels.

Ce Budget prévoit aussi une provision de 51 millions d'euros pour mettre en place le remplacement de courte durée et l'indemnisation des enseignants. Par contre, il ne prévoit que 11,6 millions d'euros pour l'amélioration de la carrière des personnels (6 millions pour les enseignants du public, 2,7 millions pour l'enseignement privé et 2,9 millions pour les personnels non-enseignants).

Ce constat est révélateur : il n'est pas prévu une amélioration de notre pouvoir d'achat. Ce Budget prévoit aussi environ 1 400 diminutions de recrutements. Ainsi, il s'agit bien au total d'environ 2 800 suppressions d'emplois.

Par ailleurs, les députés notamment ceux de l'UMP, souhaitent une réduction des dépenses de 500 millions d'euros. Pour trouver cette somme, la LOLF permet aux députés d'arbitrer la ventilation des crédits à l'intérieur de chacune des missions et des programmes. 200 millions seraient supprimés au sein de la mission Travail et emplois dans le cadre des emplois aidés pour les diriger vers l'apprentissage. Ils doivent encore trouver 300 millions et cette variable d'ajustement pourrait bien être une nouvelle ponction sur le nombre d'emplois des fonctionnaires. Ainsi, le nombre définitif de suppressions d'emplois sera connu en fin d'exercice et non plus en début.

Cette politique est aussi plus globale car

Le cas de la nouvelle obligation de remplacement est à ce titre exemplaire. C'est maintenant alors que nous pouvons encore refuser ces heures que nous devons le faire, seul gage que cela ne fonctionnera pas après le 1^{er} janvier, non seulement parce que c'est une atteinte à nos conditions de travail, mais aussi surtout, parce que ce n'est pas une réponse pédagogique.

La « garderie » que l'on veut nous faire assurer n'est pas la prise en compte de nos élèves, ni de leurs difficultés.

C'est pourquoi le SNETAA a dit NON au remplacement dès le début, refusant tout recours au volontariat (comment «refuser» ce volontariat face à certaines amicales pressions ?). Il a même incité au boycott des réunions d'élaboration des protocoles : rien n'est à discuter lorsque c'est imposé, on ne négocie pas les reculs sociaux.

Le SNETAA demande aujourd'hui le retrait pur et simple de ce décret. Aussi, il faut construire une large mobilisation des personnels mais aussi de toutes leurs organisations pour y parvenir.

Les élections professionnelles du 6 décembre montrent à tous les enjeux ainsi que les réponses apportées par chacune des organisations. C'est pourquoi nous ne pouvons qu'inviter tous les collègues à apporter massivement leurs votes sur les listes du SNETAA. Celui-ci n'a qu'un seul objectif : la défense des personnels enseignants ainsi que celle de l'enseignement professionnel public et laïque.

*« La vraie générosité envers l'avenir consiste à tout donner au présent »
- Albert Camus.*

SOMMAIRE

- Couverture	p 1
- HDF, mutation, TZR	p 2
- Editorial	p 3
- Analyse	p 4
- Motions	p 5 - 6
- 4 pages PLP (elections professionnelles)	p 7 - 10
- A quoi ça sert les élections ?	p 11
- Certifiés	p 12 - 13
- Pétaïgo	p 14 - 15
- Enjeux - choix	p 16

AP n° 473 - décembre 2005

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Christian LAGE

N° de Commissaire Paritaire

CPPAP : 0110 S 07264 - N° ISSN : 1273-5450

Impression

Imprimerie LEFEVERE -

2 chaussée Marcelin Berthelot 59200 TOURCOING
Tél : 03 20 25 06 31

NON AU REMPLACEMENT

RETRAIT DU DECRET SUR LE REMPLACEMENT

Le SNETAA s'est prononcé dès le début contre une nouvelle obligation de service pour les personnels enseignants afin que ceux-ci remplacent les collègues absents. Effectivement, si ce remplacement est un véritable problème et s'il nuit bien à la qualité du service public d'éducation, la réponse adoptée nous apparaît complètement inadaptée de manière globale à la réalité des établissements, notamment les L.P.

Ces mesures sont démagogiques car elles ne répondent en rien à la demande pédagogique de la prise en compte des difficultés des élèves. Elles sont par ailleurs culpabilisantes (n'est-ce pas fait exprès, pour les collègues devant s'absenter ?).

La question posée est maintenant : un enseignant peut-il ou doit-il s'absenter sur ses 18 heures ? C'est donc toute la question des tâches inhérentes (statutairement) aux enseignants, en plus de leur enseignement.

Ainsi, la réponse primaire ne pourrait-elle pas être d'assurer purement et simplement son service ?

Le SNETAA a clairement dit NON à ce qu'il considère comme une nouvelle déréglementation orchestrée dans la logique du « toujours plus ».

Ainsi, lors de l'élaboration des protocoles qui devaient se faire en concertation avec les équipes pédagogiques, a-t-on vu un certain nombre de chefs d'établissement pour une fois portés sur ce qu'il faut bien appeler l'imagination au pouvoir, contrevenir de manière générale et particulière à tous les cadres réglementaires en vigueur. Il est vrai que celui qui est chargé de faire appliquer le texte réglementaire n'est pas censé le connaître.

Ainsi, un certain nombre de protocoles nous sont parvenus, en voici un exemple sur l'ordre de mission :

L'ordre de mission est accordé par le chef d'établissement dans ce cadre suivant :

- pour formation :

- 1^{ère} possibilité : vous nous faites des propositions de remplacement

par vous même (hors plage horaire des heures à remplacer)

- 2^{ème} possibilité : vous faites des propositions de remplacement par d'autres professeurs qui viendront combler votre absence dans les plages horaires des heures à remplacer (1 heure = paiement 1/36^{ème} d'HSA + 25 %)

- 3^{ème} possibilité : vous nous faites des propositions de quelques heures par vous-même ou quelques heures par d'autres collègues.

Dans le cas contraire, l'autorisation d'absence ne sera pas accordée.

La conclusion est simple : non seulement l'enseignant doit effectuer son service mais au cas où il ne pourrait pas, il se débrouille pour trouver un remplaçant, comme si c'était son rôle et non pas celui de son administration mais surtout, s'il n'y parvient pas, il n'aura pas l'autorisation de s'absenter. Nous ne pouvons que proposer aux collègues de cet établissement de prendre au mot leur proviseur qui semble bien méconnaître la chaîne hiérarchique qui pourtant le lie lui aussi à son autorité supérieure.

C'est donc bien ce que nous avons pressenti : chaque établissement fixe ses propres cadres, de là à dire qu'il fait « sa propre cuisine », il n'y a qu'un pas que nous pouvons franchir alors que normalement tout fonctionnaire doit avoir le même cadre réglementaire d'exercice.

Un courrier de Pierre-Yves DUWOYE, Directeur des Personnels Enseignants, à Philippe GUITTET, Secrétaire Général du SNPDEN, ne fait que confirmer cette logique de déréglementation qui condamne un enseignant non seulement à remplacer un collègue absent mais à s'auto-remplacer même lorsqu'il est malade.

C'est bien sûr totalement inacceptable. Ainsi nous ne sommes, si nous n'y prêtons pas garde, qu'au début de nombreuses dérives.

Le SNETAA maintient donc sa farouche hostilité à ce texte et il invite tous les collègues à bien mesurer quel est l'enjeu.

C'est pour cela qu'il faut impérativement refuser les heures de remplacement tant que nous en avons la possibilité. C'est ce combat qu'il faut mener tout de suite si nous voulons avoir une chance de démontrer que ce système de garderie imposée qui déqualifie notre fonction ne marchera pas. **C'est pourquoi le Conseil National du SNETAA a décidé à l'unanimité de demander le retrait pur et simple du décret sur le remplacement.** La solution à ce problème passe par le retour de l'encadrement des jeunes en cas d'absence des enseignants par la vie scolaire et les surveillants. **C'est pourquoi le SNETAA vous invite à vous mobiliser pour que, ensemble, nous demandions LE RETRAIT DE CE DECRET.**

Cette lutte est symbolique car de nouveaux projets de casse de nos conditions de travail se pointent à l'horizon. Ainsi, le Ministre vient de réactiver la mise en place du Conseil Pédagogique. Il manque à ce panorama l'obligation d'enseigner en apprentissage, alors la loi FILLON sera complètement entrée en application.

Le SNETAA continuera à s'opposer à la mise en œuvre de cette loi qui correspond au démantèlement de l'enseignement professionnel. C'est bien sûr un des enjeux des élections professionnelles du 6 décembre.

Vous devez faire confiance au SNETAA pour continuer le combat ; Donnez-lui en la possibilité en le renforçant. Pour cela, vos suffrages doivent massivement porter sur ses listes.

Christian LAGE.

CONSEIL NATIONAL DU SNETAA-EIL

du jeudi 20 octobre 2005

Le Conseil National du SNETAA-eiL, réuni le 20 octobre 2005, a décidé de réagir de manière très ferme face à l'actualité éducative. Il a ainsi voté à l'unanimité trois motions qui ont été élaborées et dont vous trouvez ci-dessous les textes.

Le Ministre de l'Education Nationale a décidé unilatéralement, par décret en date du 25/08/05, de mettre en place des expédients pour assurer le remplacement des professeurs lors d'absences de courte durée, dont celles prévisibles.

Le Directeur des Personnels enseignants, par courrier au SNPDEN/UNSA, donne un éclairage supplémentaire à la casse annoncée de nos statuts.

Le Conseil National du SNETAA-eiL réuni à Paris, le 20 octobre 2005, s'élève fortement contre ce décret qui remet en cause fondamentalement le statut des personnels enseignants, fonctionnaires d'Etat.

Il condamne ainsi la lettre de cadrage du Directeur des Personnels qui va à l'encontre des droits élémentaires des enseignants, allant même jusqu'à leur imposer de rattraper leurs cours à la suite de congés de maladie ou d'obligations liées aux missions des enseignants (examens et concours...)

Le Conseil National rappelle qu'il s'est opposé avec force à la suppression des MI/SE alors même que ces personnels, étudiants-salariés, jouaient un rôle pédagogique de premier plan notamment dans ces situations d'absences de courte durée en contribuant à l'encadrement des jeunes.

Il estime que le cadre imposé du décret ne répond pas aux attentes de la continuité des enseignements. Cela se réduit inéluctablement à de la « garderie » !

Le Conseil National estime que le décret inscrit une volonté de casse des statuts en imposant une forte augmentation des heures supplémentaires obligatoires et en introduisant de fait l'annualisation et la globalisation que nous combattons, avec force et efficacité. **Nous le refusons !**

Le Conseil National dénonce le budget 2006 pour l'Education Nationale. La politique de réduction systématique des moyens mis à la disposition de l'école de la République, publique et laïque empêche de pallier les absences. C'est pourquoi nous demandons une forte augmentation des recrutements de professeurs titulaires comprenant des postes de remplaçants volontaires sans qu'ils ne deviennent comme aujourd'hui, des personnels exploités dans d'autres missions que celles prévues initialement.

Le Conseil National du SNETAA-eiL exige le retrait pur et simple de ce décret. Il mandate le Bureau National pour poursuivre le combat et organiser les actions nécessaires jusqu'à l'abrogation de ce texte. Il appelle tous les Professeurs à se mobiliser dans les actions engagées et à venir.

MOTION DU CONSEIL NATIONAL DU SNETAA-EIL

20 octobre 2005

En 2004-2005, nous avons combattu la mise en place de l'arbitraire, de surcroît, fluctuant selon les académies pour l'accès à la hors-classe.

Le SNETAA-EIL a conduit partout des actions unitaires pour faire rétablir un cadre transparent de promotion de carrière en application de l'accord de revalorisation.

Le Décret 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 « relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat » constitue une attaque sans précédent de remise en cause de l'accès aux promotions de grade.

Ce Décret dit « du ratio des promus/promouvables » instaure une totale déréglementation des principes d'avancement. Il précise que ce taux de promotions sera arrêté chaque année par décision du Ministre pour chaque corps.

Le principe du « mérite » institué dans toute la fonction publique (sauf pour certains « hauts fonctionnaires ») correspond à l'application conjointe du Rapport Dutreil et de la LOLF.

Les crédits budgétaires pour les promotions de grade fluctueront selon les décisions politiques tous les ans, pour chaque corps.

L'arbitraire pour l'attribution des promotions et la déréglementation des quotas ruineront les perspectives de carrière, instaurant officiellement l'injustice dans la définition des traitements des fonctionnaires.

Le Conseil National du SNETAA-EIL estime qu'il y a là :
- l'apparition d'un cadre où les principes construits par des décennies d'actions syndicales sont bafoués,
- une véritable atteinte à l'égalité de traitement des fonctionnaires,
- la porte ouverte au despotisme en matière de traitement et de promotion, en négation des principes et des règles jusque là établies.

Le Conseil National du SNETAA-EIL s'élève avec force contre cette casse du Statut des Fonctionnaires.

Le SNETAA-EIL dit NON à cette déréglementation.

Le SNETAA-EIL dit NON à cette grave régression.

Le SNETAA-EIL dit NON à l'arbitraire.

Le Conseil National du SNETAA-EIL invite les personnels à voter massivement pour les listes présentées par le SNETAA-EIL lors des élections professionnelles du 6 décembre 2005.

Un vote, une voix pour le SNETAA-EIL, c'est la certitude d'une action claire et revendicative pour la défense des intérêts des personnels.

Nul ne peut être absent de ce combat, a fortiori quand il s'agit de ses propres droits.

Toutes et tous, nous avons une arme démocratique et citoyenne, UTILISONS-LA !

Exprimons ainsi notre refus !

Le SNETAA-EIL tient à exprimer sa forte opposition aux modifications du Décret du 30 août 1985 relatif aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) inscrites dans le Décret 2005-1145 du 9.9.2005.

Le SNETAA persiste à contester plus que jamais deux mesures dénaturant le fonctionnement du Conseil d'Administration des seuls Lycées Professionnels et Lycées Technologiques.

- L'article 8-13° précise en effet :

« Conformément à l'article 39 de la loi n°2005-380 du 23 avril 2005, dans les lycées d'enseignement technologique ou professionnel, il peut, sur proposition du chef d'établissement, à titre expérimental et pour une durée maximale de cinq ans, décider que son président peut être désigné parmi les personnalités extérieures à l'établissement siégeant en son sein. »

Cette décision dérogatoire ouvre la porte à toutes les dérives contestables et ne permet plus de garantir, ni le principe des règles républicaines, ni l'obligation de laïcité des établissements publics. Elle nie tout caractère pédagogique propre à un établissement d'enseignement professionnel ou technologique.

Cette « dérogation » exprime son vrai visage : elle permettrait à un représentant du patronat local de s'ingérer dans un EPL pour y imposer ses contraintes et ses intérêts personnels.

Que la « dérogation » ne concerne que les établissements professionnels et technologiques (LP-LT) n'est pas neutre : il y a bien la volonté d'asservir ces établissements aux potentats locaux. C'est bien là la prémisse d'une fuite en avant vers la privatisation de ces établissements.

Avec le SNETAA-EIL, disons NON !

L'article 13 établit que désormais le chef de travaux, le CPE et le directeur de la SEGPA seront exclus de la Commission permanente !

Des composantes essentielles de la vie de l'établissement sont ainsi exclues d'une instance importante préparant les décisions du Conseil d'Administration. Ce n'est pas supportable !

Le Conseil National du SNETAA refuse ces régressions annoncées, demande la révision de ces décisions, et invite les personnels à agir dans chaque établissement pour ne pas subir de tels reculs initiant de graves dysfonctionnements.

Professeur de Lycée Professionnel

POUR un enseignement professionnel :

Spécifique

Laique

Public

Reconnu

LE 6 décembre 2005

ENSEMBLE

VOTONS

metop
EIL

pour **SA FORCE**

pour **SON ACTION**

pour **SON ENGAGEMENT**

pour **SON INDEPENDANCE**